

Rentrée scolaire 2025/2026 – Commune de St-Eloi

Rappel des modalités d'organisation et d'inscription

Principes d'organisation de la desserte en transport scolaire

L'adhésion de la commune de St-Eloi à la Communauté d'Agglomération de Nevers s'est accompagnée du transfert de la compétence Mobilité exercée jusqu'alors par la Région à Nevers Agglomération.

En matière de transport scolaire, cette prise de compétence ne concerne que les services dont l'itinéraire est complètement inscrit dans le périmètre de Nevers Agglomération. C'est le cas du circuit maternelle/primaire (n°SP7) et d'un service collège (n°PI7)

La région reste compétente pour l'organisation des autres services de transports scolaires dits « pénétrants », c'est-à-dire les services dont le point de départ se trouve sur des communes en dehors du périmètre de Nevers Agglomération. C'est le cas des services à destination des lycées et certains services qui desservent le collège. Il s'agit des circuits actuels n°662-663-22-80.

Modalités d'inscription sur les services

Principe général :

L'accès aux services scolaires du réseau Taneo ne requiert aucune inscription préalable. Les élèves peuvent emprunter ces services dès lors qu'ils sont en possession d'un titre du réseau Taneo.

Les abonnements sont à retirer à l'agence Taneo, avenue Pierre Bérégovoy à Nevers. Les démarches peuvent également être effectuées par correspondance ou sur la boutique en ligne du site internet : WWW.taneo-bus.fr.

Modalités d'inscription sur les services scolaires du réseau régional Mobigo

L'utilisation des services Mobigo par les élèves résidant sur le territoire de Nevers Agglomération relève d'un accord entre la Région et Nevers Agglomération. En contrepartie de l'usage de ces services, Nevers Agglomération verse à la région une compensation financière calculée selon le nombre d'élèves inscrits.

Par ailleurs, dans un souci d'égalité de traitement de tous les usagers, la tarification Taneo s'applique uniformément sur l'ensemble du territoire de Nevers Agglomération, quel que soit le service emprunté. Aussi, les élèves qui utilisent les services Mobigo doivent obligatoirement être détenteurs d'un abonnement annuel Taneo qui leur permettra de disposer d'une carte d'accès Mobigo aux services de la Région.

Cette organisation suppose donc des règles spécifiques d'inscription afin d'assurer le suivi des effectifs inscrits et d'organiser la distribution des titres de transports. Le parcours d'inscription est le suivant :

1. Compléter le formulaire de préinscription Mobigo (**inscription sur le module régional bloquée**). Le formulaire est téléchargeable sur le site de préinscription de la région et sera adressé par mail aux familles dont les enfants empruntent déjà les services. Il sera également disponible auprès de Nevers Agglomération et de la mairie.
2. Disposer d'un justificatif d'achat de l'abonnement Taneo pour l'année scolaire
3. Transmettre au service développement des Mobilités de Nevers Agglomération (par voie postale ou par mail : mobilites@agglo-nevers.fr) les deux documents précédents pour validation de l'inscription auprès des services de la région
4. Envoi par la Région directement aux familles de la carte de transports Mobigo (ou réactivation de la carte possédée).